

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N D U M A I R E**  
**N° 2025-01-017**

**Objet : fourniture acier**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Afin de poser filet ombrage à la patinoire, nous avons besoin d'acier, pour cela  
M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par la société Andrety Acier pour la fourniture de celle-ci pour la somme de 382,80€ HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société Andrety et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250124-DECM2025-01-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025  
Publication : 24/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 24 janvier 2025,

Le Maire, Régis SIMOND.

A handwritten signature in black ink, reading "Régis SIMOND", placed over a faint, larger printed signature.